

ACCÈS À LA JUSTICE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN LIMOUSIN INTERACTIONS ENTRE LES ORDRES JURIDIQUES ET LES ACTEURS



Vendredi 12 février 2016
Amphi Chevalier (site Turgot, Limoges)
SÉMINAIRE BILINGUE FRANCO-ANGLAIS

Avec le soutien de

Objet du séminaire

Les associations de la protection de la nature et de l'environnement, en tant qu'organisations représentatives de la société civile organisée, constituent un acteur important de l'approfondissement de la démocratie environnementale. Dans ce contexte, et même si la démocratie environnementale ne s'y résume pas, la garantie de leur accès à la justice est primordiale. Si cette question est souvent traitée d'une manière générale au niveau national, elle se pose avec une acuité particulière au niveau local. En effet, le Limousin peut être perçu comme un territoire offrant de nombreuses aménités naturelles et environnementales qui contribuent à l'existence d'un cadre de vie de grande qualité. Dès lors, les enjeux de protection de l'environnement sont centraux, et le rôle qu'ont pu jouer et que continuent de jouer les associations locales semble s'inscrire dans un mouvement particulier de prise de conscience des préoccupations environnementales. L'adoption de la Convention d'Aarhus en 1998 (Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 et ratifiée par la France en 2002) a conduit à approfondir le cadre juridique applicable, en posant par principe l'exigence de reconnaissance d'un droit d'accès à la justice au profit du public, entendu comme les personnes physiques ou morales, la Convention visant spécialement les associations¹. Plus de dix ans après son entrée en vigueur, la question de son effectivité demeure centrale. Certes, en raison de leur objet particulier, l'accès au prétoire des associations de protection de l'environnement est facilité par des dispositions juridiques particulières. Toutefois, les conditions locales ou des enjeux d'indépendance peuvent avoir des conséquences plus négatives sur l'implication contentieuse des associations.

C'est pourquoi, l'effectivité au plan local de règles consacrées au niveau international, et spécialement l'appréciation de leur apport, implique d'analyser les voies d'interactions entre les ordres juridiques sollicités, international, européen et national, comme leur réception par les différents acteurs impliqués dans le mouvement de protection de la nature.

¹ Article 2, 4° de la Convention d'Aarhus : « le terme «public» désigne une ou plusieurs personnes physiques ou morales et, conformément à la législation ou à la coutume du pays, les associations, organisations ou groupes constitués par ces personnes. »



- **9h00-9h15** - Accueil des participants et présentation du cadre et des objectifs du séminaire par **Jessica Makowiak** – *Professeure des Universités, co-directrice de l'OMIJ, directrice du CRIDEAU-OMIJ, Université de Limoges*

Session 1 : Construction du cadre international et européen du droit d'accès à la justice des associations de protection de la nature

- **9h15-9h30** – Introduction et présidence par **Michel Prieur** – *Professeur émérite à l'Université de Limoges, Directeur scientifique du CRIDEAU-OMIJ, Président du CIDCE*

- **9h30-9h50** - « Brève histoire du droit d'accès à la justice », par **Jérôme Fromageau** – *Chercheur associé à l'ISP ENS Cachan / Université Paris Saclay*

- **9h50-10h10** - « Pluralisme et interactions des sources sur le continent européen », par **Émilie Chevalier** - *Maître de conférences en droit public, CRIDEAU-OMIJ, Université de Limoges*

- **10h10-10h30** - « Le rôle du Compliance Committee dans la Convention d'Aarhus », par **Julien Bétaille** – *Maître de conférences en droit public, IEJUC Université Toulouse I Capitole, Chercheur associé au CRIDEAU-OMIJ*

Pause

- **11h-11h20** - « Promotion de l'accès à la justice par le droit européen », par **Mariolina Eliantonio** – *Maître de conférences, Université de Maastricht*

- **11h20-11h40** - « L'accès à la justice de la société civile en Grande-Bretagne », par **Marie Méténier** – *Juriste en environnement, Doctorante en Géographie, GEOLAB, Université de Limoges*

- **11H40-12h10** – Discussion, animée par **Gita Parihar** - *Head of Legal at Friends of the Earth*

- **12h10-12h30** – Échanges avec la salle



Session 2 : Expériences limousines de l'accès à la justice des associations de protection de l'environnement à l'aune du droit international et européen

Après-midi sous la présidence de **Émilie Chevalier** - *Maître de conférences en droit public, CRIDEAU-OMIJ, Université de Limoges*

- **14h-14h20** - « L'accès à la justice comme mode d'action des associations de protection de l'environnement en Limousin », par **Antoine Gatet** – *Enseignant-chercheur CRIDEAU-OMIJ, Université de Limoges. Directoire du réseau juridique et Administrateur de France Nature Environnement*

- **14h20-14h40** - « Perception et expérience de l'avocat », par **Edith Verger-Morlighem** - *Avocate, Bâtonnière du barreau Limoges*

- **14h40-15h** - « Place de l'accès à la justice dans les mécanismes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement », par **Thierry Miramont** – *Coordinateur polices, ONEMA - délégation interrégionale Auvergne Limousin*

Pause

- **15h20-15h40** - « Influence des normes internationales et européennes sur la recevabilité des recours devant le juge administratif », par **David Labouysse** – *Magistrat, Tribunal Administratif de Limoges, Chercheur associé au CRIDEAU-OMIJ*

- **15h40-16h** - « Place des associations dans le contentieux administratif en Limousin », par **Prescillia Grégoire** - *Doctorante en droit de l'environnement, CRIDEAU-OMIJ, Université de Limoges - Assistante de justice auprès du Tribunal Administratif de Limoges*

-**16h-16h30**– Discussions animées par **Jean-Jacques Gouguet** - *Professeur émérite à l'Université de Limoges, CDES-OMIJ*

- **16h30-17h** – Échanges avec la salle



Informations pratiques

Séminaire organisé par le CRIDEAU-OMIJ

Émilie CHEVALIER, Maître de conférences en droit public, CRIDEAU-OMIJ

et Antoine GATET, Enseignant-chercheur, CRIDEAU-OMIJ

Entrée libre sur inscription

Informations-inscriptions :

Emilie Chevalier : emilie.chevalier@unilim.fr

Antoine Gatet : antoine.gatet@unilim.fr

Plan d'accès



Site Turgot - Hôtel de la Bastide, 32 rue Turgot
87000 Limoges



Architecte : Fuksas